

Nature de l'acte : 8.3

N 2023 04 393

Mis en ligne le 02.05.2023

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 04 335
STATIONNEMENT INTERDIT ET CHAUSSÉE RÉTRÉCIE
TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE
AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 40 AVENUE MARÉCHAL JOFFRE
DU 28 AVRIL AU 12 MAI 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-04-335 du 17 avril 2023 autorisant l'entreprise CASSAGNE à occuper le domaine public pour des travaux de raccordement pour le compte d'ENEDIS, au droit de l'immeuble portant le n° 40 avenue Maréchal Joffre du 24 au 28 avril 2023,

Vu la demande du 27 avril 2023, de prorogation de délai du 28 avril au 12 mai 2023,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise CASSAGNE en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2023-04-335 sont prorogées du 28 avril au 12 mai 2023,

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 28 avril 2023



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Philippe ERMANDEZ

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le 28/04/2023
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.